



SACEM – SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE



LA DIFFUSION DE MUSIQUE EN BIBLIOTHÈQUE

CONTEXTE

La Sacem, Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, depuis 1851 est une société civile à but non lucratif, détenue et gérée par ses membres. Son modèle économique est celui d'une coopérative.

Elle a pour mission essentielle de collecter les droits d'auteur en France et de les redistribuer aux créateurs français et du monde entier. Cette mission est fondamentale pour pérenniser la création et le fonctionnement de la filière musicale.

OBJECTIFS

La Sacem assure la collecte et la répartition des droits d'auteur pour la diffusion publique (médias audiovisuels, salles de concert, festivals, services internet, cinémas, magasins, etc.) et pour la reproduction sur support (disques, vidéos, fichiers numériques légaux, DVD, CD-Rom, jeux vidéo...) des œuvres qu'elle représente. Grâce à son réseau (plus de 60 implantations en France, y compris en Outre-mer), la Sacem recueille les programmes des œuvres diffusées ou reproduites.

MÉTHODOLOGIE

Quand faut-il faire une déclaration ?

- Lors de toute diffusion de musiques dans l'espace de la médiathèque : soit pour la sonorisation de l'espace, soit pour une animation (concerts, heure du conte, fond sonore pendant un atelier...) soit pour des écoutes sur place (postes d'écoute, ordinateurs publics ou de travail)...
- Un cas d'exception : la musique libre si la licence accorde la diffusion en public

Comment faire sa déclaration ?

- La bibliothèque peut faire sa déclaration en ligne, par téléphone ou par courrier postal.

Concernant les concerts ou spectacles, pour que la SACEM calcule au plus juste



la rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs dont les œuvres sont utilisées au cours de la manifestation, la bibliothèque peut demander aux artistes de l'aider à remplir le formulaire.

Votre délégation Sacem vous confirmera que votre manifestation bénéficie bien de l'autorisation forfaitaire et vous indiquera le montant TTC du forfait de droits d'auteur à régler, en rappelant le numéro d'autorisation qu'elle vous aura communiqué.

Ce paiement vous libèrera de toute autre formalité. La facture acquittée de la Sacem vous sera envoyée pour votre comptabilité, avec celle de la SPRE qu'il conviendra de régler à réception.

ALLER PLUS LOIN

- [Sacem](#)
- [Autorisation pour un spectacle ou un concert](#)
- [Autorisation pour une manifestation avec de la musique en fond sonore](#)
- [Droits de diffusion établissement culturels - Sacem](#)

